

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CATEGORIE HANDICAP VISUEL

1. Préambule

Le Championnat de France individuel catégorie handicap visuel est organisé par l'Association Échiquéenne pour les Aveugles, sous l'égide de la FFE, et éventuellement en partenariat avec d'autres structures (club, CDJE, Ligue), désignées par le terme "les organisateurs" dans le présent règlement.

2. Organisation générale

2.1 Conditions de participation

Le Championnat de France individuel catégorie handicap visuel est ouvert à tous les joueurs français licenciés à la Fédération Française des Échecs et aux joueurs étrangers résidant en France depuis deux ans et licenciés à la FFE la saison précédente et la saison en cours, pouvant justifier d'un handicap visuel, tel que défini par l'IBSA (International Blind Sports Association), soit 1/10 maximum d'acuité visuelle après correction pour le meilleur des deux yeux, et/ou un champ visuel inférieur à 40 degrés.

Tout joueur étranger ayant un classement Elo FIDE doit non seulement remplir ces conditions, mais aussi être inscrit sur la liste Elo FIDE pour la France.

Des joueurs ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent, sur invitation des organisateurs, être admis à participer au Championnat de France individuel catégorie handicap visuel, mais ne figureront pas sur le podium s'ils terminent à l'une des trois premières places, et ne pourront pas recevoir de prix en espèces.

2.2. Dates

Le Championnat de France individuel catégorie handicap visuel dure quatre jours, débute le jeudi de l'Ascension pour s'achever le dimanche suivant.

2.3. Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement est fixé par les organisateurs. Les joueurs appartenant aux catégories jeunes bénéficient du demi-tarif.

2.4. Prix en espèces

La liste des prix est établie par les organisateurs. Elle est diffusée avant le début du Championnat.

3. Déroulement du tournoi

3.1. Formule

Le tournoi se joue au système suisse en sept rondes.

3.2. Règles

Les règles du jeu de la FIDE et de la FFE en vigueur à la date du championnat sont applicables.

3.3. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer : 1 h 30 pour toute la partie, avec ajout de 30 secondes par coup, dès le premier coup, ou l'équivalent KO.

3.4. Homologation

Toutes les parties jouées sont comptabilisées pour le classement Elo FIDE.

3.5. Classement

Le classement est établi au nombre de points de parties suivant le barème : gain 1 point, nul 1/2 point, perte 0 point. Les joueurs ex æquo sont départagés au système Buchholz tronqué, puis à la performance Elo.

3.6. Attribution des prix en espèces

Les prix sont attribués à la place.

3.7. Attribution du titre de Champion de France catégorie handicap visuel

Le titre de Champion de France catégorie handicap visuel est attribué au premier joueur remplissant les conditions de participation telles que définies à l'article 2.1. Il n'est procédé à aucun match de départage.

4. Direction, arbitrage

4.1. Direction

Le comité d'organisation désigne un directeur du championnat, habituellement issu de la structure accueillant la compétition, chargé de veiller au bon déroulement du tournoi.

4.2. Arbitrage

L'arbitre en chef du championnat est désigné par les organisateurs, qui auront au préalable consulté le Directeur National de l'Arbitrage.

4.3. Règlement intérieur

L'arbitre en chef établit, en accord avec les organisateurs, un règlement intérieur du tournoi qui est communiqué aux joueurs avant la 1^{ère} ronde. Ce règlement doit notamment préciser l'horaire et la durée des séances de jeu.

4.4. Forfaits

En cas de forfait injustifié, il est fait application du règlement intérieur de la D.N.A. (En particulier les articles 23.1 et 23.2).

4.5. Jury d'appel

Le jury d'appel est chargé de trancher les litiges techniques.

L'arbitre en chef constitue en début de tournoi le jury d'appel. La composition de ce jury est affichée dans la salle du tournoi.

Pour présenter un appel au jury, il faut :

- en informer l'arbitre au moment de l'incident,
- continuer la partie en appliquant ses directives,
- dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès de l'arbitre en chef.